



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

13 décembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

**DAFALGAN CODEINE, comprimé pelliculé**  
**Boîte de 16 (CIP : 332 758-1)**

**EFFERALGAN CODEINE, comprimé effervescent sécable**  
**Boîte de 16 (CIP : 333 167-7)**

**Laboratoires BRISTOL-MYERS SQUIBB**

Paracétamol, phosphate de codéine

Liste I

Date de l'AMM :

DAFALGAN CODEINE, comprimé pelliculé : 21 février 1990

EFFERALGAN CODEINE, comprimé effervescent sécable : 22 juillet 1985

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

DAFALGAN CODEINE, comprimé pelliculé

Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques.

EFFERALGAN CODEINE, comprimé effervescent sécable

Traitement symptomatique des douleurs d'intensité modérée à intense ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques utilisés seuls.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celle mentionnée dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%